

**Allocation Départementale
de Rentrée en Apprentissage**

A 10

Objectif

Le CONSEIL GENERAL finance l'acquisition du premier équipement professionnel neuf en lien précis avec le métier exercé (voir règlement d'attribution de l'aide).

Bénéficiaires

Apprentis, entrant pour la première fois en apprentissage, (ou leurs représentants légaux) domiciliés fiscalement dans l'Indre se trouvant :

- en C.F.A. et en apprentissage dans l'Indre,
- en C.F.A. dans l'Indre et en apprentissage dans une entreprise extérieure à l'Indre ;
- en C.F.A. extérieur à l'Indre et en apprentissage dans l'Indre ;
- en C.F.A. et en apprentissage en dehors de l'Indre, lorsque la formation n'existe pas dans le département de l'Indre et que l'apprenti n'est pas en mesure de trouver un maître d'apprentissage dans l'Indre.

Contact

Une fiche de demande d'allocation est remise à chaque apprenti par le C.F.A. fréquenté ou par le Service Apprentissage de la Chambre de Métiers.

Le document doit être retourné au C.F.A. accompagné des pièces suivantes :

- copie du contrat d'apprentissage signé par les parties ;
- R.I.B. ou R.I.P. au nom du bénéficiaire ;
- factures acquittées, détaillées (nature de l'équipement acheté).

La transmission du dossier aux Services du Conseil Général est assurée par le C.F.A.

Pour tout renseignement, s'adresser ☎ 02 54 08 36 49 ou 02 54 08 36 99